

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juin 2020

Convocation du : 27/05/2020

Séance présidée par le maire M.Gérard GENTIT

Présents : Mmes Marie-Thérèse BALANCHE – Martine GICQUEL – Claudine BOURGEOIS- Elena BOISSON – Mélanie BRISBARD - MM Gérard GENTIT - Hervé CAGNON– David AUBRY - Jean-Louis CHOPARD- Pascal CHARDON - Stéphane BRISBARD

Absent :

Absents excusés :

- 1- **Délibération N°12-2020** : Délégations aux élus
- 2- **Délibération N°13-2020** : Vote des taux d'impositions 2020
- 3- **Délibération N°14-2020** : Loyer Trombella
- 4- **Délibération N°15-2020** : Budget Lotissement « Les Genevriers »
- 5- **Délibération N°16-2020** : ONF contrat arbres scolytés
- 6- **Délibération N°17-2020** : Prix des masques
- 7- **Délibération N°18-2020** : Indemnités du Maire
- 8- **Délibération N°19-2020** : Indemnité des adjoints
- 9- **Délibération N°20-2020** : Commissions
- 10- Questions diverses

1. Délibération N° 12-2020 : Délégations aux élus

Le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10 000,00 €
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2. **Délibération N° 13-2020** : Vote des taux d'imposition 2020

Le conseil municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2020 :

	Taux 2019	Bases prévisionnelles 2020	Taux 2020	Produit fiscal attendu
Foncier bâti	17.37 %	164 900	17.37 %	28 643
Foncier non bâti	19.44 %	30 400	19.44 %	5 910
TOTAL				34 553

3. **Délibération N°14-2020** : loyer Trombella

Vu la conjoncture actuelle, Monsieur Trombella n'a pas pu commencer son activité, il convient d'annuler les loyers pour les mois de mars, avril, mai et juin 2020.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la pose d'une banderole publicitaire par Monsieur Trombella contre le grillage devant la mairie. Pour favoriser le démarrage de l'activité de Monsieur Trombella, cette publicité sur le domaine public sera autorisée pendant quelques temps et non soumis à la TLPE.

4. **Délibération N°15-2020** : Budget Lotissement « Les Genevriers »

Le maire expose le projet du budget Lotissement les Genevriers pour l'exercice 2020.

Le conseil municipal adopte les propositions budgétaires et vote le budget du lotissement Les Genevriers.

5. **Délibération N°16-2020** : ONF : contrat arbres scolytés

L'ONF demande aux communes de signer une convention pour bénéficier une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés. Les grumes sont commercialisées dans toute la France. La convention prévoit donc une subvention versée par l'Etat pour compenser le coût des transports. Le prix net encaissé par la commune est de l'ordre de 20€ du m³ tous frais déduits.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de signer la convention.

6. **Délibération N°17-2020** : Prix des masques rétrocedés

Le maire expose au conseil municipal que la commune a fait un achat groupé de masques. Certains masques pourraient être rétrocedés a d'autres communes. Le Maire propose que les masques soient rétrocedés au prix de 0.75€ l'unité mais si la commune reçoit une aide de l'Etat les masques seront facturés à 0.40€ l'unité.

Le conseil municipal accepte la proposition.

7. **Délibération n°18-2020** : Indemnités du Maire

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Le conseil municipal décide de fixer le taux à 10% de l'indice de la fonction publique (taux maximal 25.50%).

4. **Délibération n°19-2020** : Indemnités des adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Le conseil municipal décide de fixer le taux à 7.5% de l'indice de la fonction publique (taux maximal 9.90%) pour le 1^{er} et le 2^{ème} adjoint.

5. **Délibération n°20-2020** : Commissions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête les différentes commissions relatives au fonctionnement de la vie municipale :

1) **Bâtiments communaux – voirie :**

- Stéphane BRISBARD
- David AUBRY
- Elena BOISSON

2) **Environnement espaces verts – fleurissement :**

- Claudine BOURGEOIS
- Jean-Louis CHOPARD
- Marie-Thérèse BALANCHE

3) **Animation – vie associative – bulletin communal :**

- Martine GICQUEL
- Marie-Thérèse BALANCHE
- Mélanie BRISBARD
- Stéphane BRISBARD
- Elena BOISSON

4) **Appels d'offres – marchés publics :**

- Hervé CAGNON (titulaire)
- Jean-Louis CHOPARD (titulaire)
- Stéphane BRISBARD (suppléant)
- Pascal CHARDON (suppléant)

5) Commission des impôts :

Titulaires	Suppléants
Hervé CAGNON	Bernard VUILLEMIN
Pascal CHARDON	Dominique CHAPUIS
Jean-Louis CHOPARD	Philippe TIROLE
David AUBRY	Jean Claude GUIGON
Jacques RENAUD	Bernard DEGOIS
Philippe SANDOZ	Camille GUIGON

➤ **Commission liste électorale :** Martine GICQUEL

➤ **Délégué au Parc naturel Régional :** Hervé CAGNON

4. Questions diverses

➤ La citerne située entre la propriété de Monsieur Midrouillet et la propriété de la Monsieur Tirole.

Par mail daté du 30/04/2020 le lieutenant RIVOIRE représentant le SDIS25 a confirmé que cette citerne ne participe plus à la défense incendie du village.

Il s'avère que cette citerne est approvisionnée par une source et n'est jamais vide.

Cette citerne a effectivement été accidentellement endommagée.

Compte tenu :

- De la valeur patrimoniale de cet ouvrage
- De la nécessité de préserver les ressources en eau

Le conseil municipal décide à l'unanimité de remettre en état la citerne pour la conserver en tant que réserve d'eau accessible.

Fin de séance à 21h30